

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaients absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-044 : Désignation d'un Elu municipal au comité de pilotage mobilités

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2024-02-08-07 du 8 février 2024, la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz a acté de la composition du comité de pilotage mobilités comme définie ci-dessous :

- La Président de la communauté de communes ;
- Le vice-président en charge des mobilités ;
- 10 élus communaux sur proposition des communes.

Il convient donc que la commune d'Audierne définisse un élu membre du comité de pilotage.

Vu la délibération 2024-02-08-07 approuvant la composition du comité de pilotage mobilités de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Audierne de déterminer un membre au comité de pilotage Mobilités,

Considérant qu'après sollicitation de l'assemblée seule Mme Simone JOURAND est candidate,

Considérant qu'après proposition à l'assemblée délibérante de procéder à un vote à bulletin secret, celle-ci a unanimement acté une désignation de l'élu.e au vote à main levée.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, décide de :

- désigner en qualité de représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage mobilités : Mme Simone JOURAND
- d'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERTOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

